

**COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE  
DU 23 NOVEMBRE 2017**

**Présents** : Franck GIRARD-CARRABIN, Catherine SCHULD, André GUILLOT, Marie MOISAN, André-Jacques THORRAND, Jacques ADENOT, Vanessa CARRIER-LAVOREL, Fabrice CASSAR, Nicole MARTY, Josiane TOURNIER

**Pouvoirs** : Corinne MICHEL à Vanessa CARRIER LAVOREL, Jean-Claude RAGACHE à Fabrice CASSAR

**Absents** : Jérémy JALLAT, Emmanuelle SOUBEYRAN

**Secrétaire de séance** : Catherine SCHULD

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 28 septembre 2017. Compte-rendu approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que la délibération relative au refus de la pose des compteurs « Linky » sur la commune est reportée à un Conseil municipal ultérieur faute d'éléments.

Monsieur le Maire précise également qu'à la demande du Conseil départemental de l'Isère, territoire du Vercors (CDT), il faut rajouter une délibération pour la signature de la convention viabilité hivernale.

---

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :**

**INTERCOMMUNALITE**

**Délibération n° 2017-57 : Approbation du plan de financement prévisionnel pour le renforcement (A) antenne Basse Tension (BT) direction chemin du Devier depuis le poste « La Tour »**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'afin de lever les Contraintes à l'Etat Initial (CEI) soulevés par ENEDIS sur le réseau Basse Tension (BT) sur plusieurs dipôles, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser le renforcement de l'antenne BT direction chemin du Devier depuis le poste « La Tour » selon un plan de financement prévisionnel qui doit être approuvé par la commune.

Monsieur le Maire expose alors que conformément à l'article L. 5212-26 du code général des collectivités territoriales, le plan de financement prévisionnel, comprenant les honoraires et les travaux de renforcement, s'élève à un montant de 12.627,00 € HT (soit 15.009,00 € TTC), et sera réparti comme suit :

- estimation des honoraires = 1.600,00 €
- estimation des travaux de renforcement = 10.312,00 €
- frais SEDI (6 % du prix de revient HT) = 715,00 €

Monsieur le Maire précise enfin que la commune pourra solliciter une subvention de 80 % du montant HT des travaux estimé à 11.912,00 €, soit 9.530,00 €.

Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 65548 du budget principal 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ D'approuver le plan de financement prévisionnel pour le renforcement (A) antenne Basse Tension (BT) direction chemin du Devier depuis le poste « La Tour » ;
- ↳ D'inscrire la somme de 15.009,00 € au budget communal 2018/compte 65548.

**Délibération n° 2017-58 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de la ville d'Echirolles pour l'année 2015**

Monsieur Franck GIRARD, Maire, explique au Conseil municipal qu'étant donné que la commune de Saint-Nizier-du-Moucherotte ne dispose pas d'un centre médico-scolaire, les visites médicales des enfants scolarisés de GS au CM2 à l'école de Saint-Nizier sont réalisées par un médecin provenant du centre médico-scolaire basé sur une commune de l'agglomération grenobloise ; les enfants de PS et MS étant eux suivis par un médecin de la PMI (Protection Maternelle et Infantile) de Villard de Lans.

Monsieur Franck GIRARD, Maire, précise que ce médecin peut également intervenir à la demande de la Directrice de l'école pour un cas particulier.

Jusqu'en 2011 la commune de Saint-Nizier-du-Moucherotte dépendait de la ville de Fontaine ; or, le centre médico-scolaire de cette dernière a fusionné avec les centres des villes d'Echirolles et de Saint-Martin d'Hères courant 2012.

Monsieur Franck GIRARD, Maire, précise qu'en tant que commune siège, la ville d'Echirolles a la possibilité de demander une participation financière à la commune dont sont originaires les enfants concernés ; le nombre d'enfants servant de base de calcul étant communiqué par chaque année par la DSDEN (Direction académique des Services De l'Education Nationale).

Cette participation financière comprend :

- les charges de fonctionnement (dépenses de personnels de service, de maintenance des locaux, de chauffage, d'eau, de gaz et d'électricité, de fournitures de bureau, de petit matériel y compris le matériel informatique, de réparations, de téléphone, et l'affranchissement intégral du courrier ;
- les charges d'investissement (dépenses de mobilier de bureau et matériel informatique).

et sera réglée chaque année pour les charges de l'année N-1.

Enfin, Monsieur Franck GIRARD, Maire, explique qu'en raison du retard induit par la nouvelle organisation suite à la fusion des 3 centres médico-scolaires en 2012, la commune de Saint-Nizier-du Moucherotte devra s'acquitter de la participation due au titre de l'année 2015, soit 154 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de la ville d'Echirolles pour l'année 2015 ;
- ↳ De verser la somme de 154 € au centre médico-scolaire de la ville d'Echirolles due pour l'année 2015.

---

## **POUVOIRS DE POLICE :**

### **POLICE ADMINISTRATIVE GENERALE**

**Délibération n° 2017-59 : Prévention de la délinquance - Protocole établissant un dispositif de « participation citoyenne » : « Les voisins vigilants »**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'afin d'apporter une action complémentaire et de proximité aux services de la Gendarmerie Nationale dans leur lutte contre les phénomènes de délinquance, soucieux d'éviter toute réaction désordonnée de la population alimentée par un désir d'autodéfense en présence d'actes de délinquance, et de mettre en place un moyen adapté aux contingences locales, la démarche de « voisins vigilants » également appelée « participation citoyenne » consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement.

En effet, la connaissance par la population de son territoire, et par conséquent des phénomènes de délinquance susceptibles de s'y produire, permet de développer un nouveau mode d'action d'information des forces de l'ordre.

Ainsi, le concept de «voisins vigilants» est une démarche visant à accroître le niveau de sécurité par une action concertée et partenariale.

Ce dispositif de « participation citoyenne » vise à :

- rassurer la population
- améliorer la réactivité des forces de l'ordre contre la délinquance d'appropriation
- accroître l'efficacité de la prévention de proximité

Dans chaque quartier où le dispositif de « participation citoyenne » sera mis en place, les personnes désignées comme « voisins vigilants » seront amenées à accomplir des actes complémentaires de prévention comme la surveillance des logements temporairement inhabités, le ramassage du courrier des vacanciers... Ils seront également associés à l'action de prévention des cambriolages intitulée « opération tranquillité vacances » mise en œuvre sous l'autorité de la Gendarmerie.

Ainsi, les « voisins vigilants » assurent le relais entre la Gendarmerie et la population.

Monsieur le Maire explique qu'il est possible d'implanter aux entrées des quartiers concernés une signalétique pour informer les personnes mal intentionnées qu'elles pénètrent dans un domaine où les résidents sont particulièrement vigilants et signalent aux forces de sécurité toute situation qu'ils jugent anormale.

Enfin, Monsieur le Maire précise que des réunions d'échanges entre les différents protagonistes seront organisées au moins une fois par trimestre afin de fluidifier et d'harmoniser le dispositif de « participation citoyenne ».

Conformément à l'article L.2211-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire concourt par son pouvoir de police administrative au respect du bon ordre, de la sureté, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ↳ D'approuver l'adhésion de la commune de Saint-Nizier-du-Moucherotte au dispositif « participation citoyenne » (« voisins vigilants ») ;
- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole « participation citoyenne » avec la Gendarmerie.

---

## **FINANCES PUBLIQUES :**

**Délibération n° 2017- 60 : Budget communal - Décision modificative n° 2**

Madame Catherine SCHULD, Adjointe déléguée aux Finances, expose au Conseil municipal qu'au moment du vote du budget communal, des dépenses survenues courant 2017 n'ont pas été prises en compte sur la section d'investissement comme le remplacement du portable de Monsieur le Maire, le remplacement d'un ordinateur devenu obsolète en cours d'année, le remplacement de l'onduleur risquant très prochainement de lâcher ainsi que l'acquisition de deux nouveaux vidéoprojecteurs.

Par conséquent, comme la somme nécessaire à cette nouvelle dépense n'a pas été budgétisée sur le chapitre approprié, il convient de réajuster et de redistribuer les crédits au sein des opérations.

La décision modificative n°2 se présenterait comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2183	0,00 €	3.000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111-105 : Cœur du village	3.000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	3.000,00 €	3.000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	3.000,00 €	3.000,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL GENERAL		0,00 €		0,00 €
---------------	--	--------	--	--------

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'adopter cette décision modificative n°2 du budget communal 2017.

**Délibération n° 2017-61 : Demande de subvention au Conseil départemental de l'Isère (CD 38), pour l'organisation du Vercors Multisports Festival avec Dose de Sport pour les 50 ans des Jeux Olympiques de 1968**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre du 50<sup>ème</sup> anniversaire des Jeux Olympiques de Grenoble en 2018 et afin de commémorer cet anniversaire, Dose de Sport souhaite proposer un évènement multisports sur un site emblématique de l'histoire olympique de la commune : le tremplin de Saint-Nizier, qui aura lieu le samedi 21 avril et le dimanche 22 avril 2018.

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal que cet évènement consiste à opérer un retour sur l'histoire du tremplin olympique à travers des animations découvertes, quizz, ateliers, expositions et circuit pédagogique culturel, ainsi que plusieurs épreuves sportives.

De plus, ce festival aura plusieurs vocations :

- marquer le 50<sup>ème</sup> anniversaire des Jeux Olympiques ;
- permettre la mise en valeur du patrimoine des Jeux Olympiques et des spécificités de l'histoire du tremplin de Saint-Nizier ;
- redonner du sens à ce lieu mythique de notre patrimoine et permettre aux habitants ainsi qu'au public présent de vivre ou de revivre les Jeux Olympiques de 1968 ;
- proposer de nombreuses initiations et animations ainsi que des compétitions sportives sur le site du tremplin Olympique.

Monsieur le Maire précise que le budget de l'évènement s'élève à 70.000,00 € TTC réparti comme suit :

- logistique globale = 30.000,00 €
- épreuves VTT = 15.000,00 €
- trail = 10.000,00 €
- animations et shows = 15.000,00 €

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal qu'il est possible d'obtenir une subvention de la part du Conseil départemental de l'Isère (CD 38) pour l'organisation d'un évènement commémoratif et sportif.

Monsieur le Maire précise également au Conseil municipal qu'il est possible d'obtenir une subvention de la part du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes pour l'organisation d'une manifestation de grande envergure.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter cette délibération à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du Conseil départemental de l'Isère (CD 38) pour l'organisation du Vercors Multisports Festival avec Dose de Sport pour les 50 ans des Jeux Olympiques de 1968.

#### **Délibération n° 2017-62 : Demande de subvention au Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes pour l'organisation du Vercors Multisports Festival avec Dose de Sport pour les 50 ans des Jeux Olympiques de 1968**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre du 50<sup>ème</sup> anniversaire des Jeux Olympiques de Grenoble en 2018 et afin de commémorer cet anniversaire, Dose de Sport souhaite proposer un évènement multisports sur un site emblématique de l'histoire olympique de la commune : le tremplin de Saint-Nizier, qui aura lieu le samedi 21 avril et le dimanche 22 avril 2018.

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal que cet évènement consiste à opérer un retour sur l'histoire du tremplin olympique à travers des animations découvertes, quizz, ateliers, expositions et circuit pédagogique culturel, ainsi que plusieurs épreuves sportives.

De plus, ce festival aura plusieurs vocations :

- marquer le 50<sup>ème</sup> anniversaire des Jeux Olympiques ;
- permettre la mise en valeur du patrimoine des Jeux Olympiques et des spécificités de l'histoire du tremplin de Saint-Nizier ;
- redonner du sens à ce lieu mythique de notre patrimoine et permettre aux habitants ainsi qu'au public présent de vivre ou de revivre les Jeux Olympiques de 1968 ;
- proposer de nombreuses initiations et animations ainsi que des compétitions sportives sur le site du tremplin Olympique.

Monsieur le Maire précise que le budget de l'évènement s'élève à 70.000,00 € TTC réparti comme suit :

- logistique globale = 30.000,00 €
- épreuves VTT = 15.000,00 €
- trail = 10.000,00 €
- animations et shows = 15.000,00 €

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal qu'il est possible d'obtenir une subvention de la part du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes pour l'organisation d'une manifestation de grande envergure.

Monsieur le Maire précise également au Conseil municipal qu'il est possible d'obtenir une subvention de la part du Conseil départemental de l'Isère (CD 38) pour l'organisation d'un évènement commémoratif et sportif.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter cette délibération à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes pour l'organisation du Vercors Multisports Festival avec Dose de Sport pour les 50 ans des Jeux Olympiques de 1968.

#### **Délibération n° 2017-63: Demande de subvention au Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes pour l'aménagement des cours de l'école et de ses abords avec création d'un terrain multisports city stade-ado et d'espaces sportifs conviviaux**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la commune de Saint-Nizier-du-Moucherotte souhaite aménager la cour de l'école et ses abords.

En effet, les écoles élémentaire et primaire ne disposent que d'une seule cour commune comportant une partie goudronnée très dégradée et un terrain de sport sommaire (cage combinée de foot et de hand avec traçage au sol sur un plateau réalisé en enrobé). Les enseignants sont alors contraints de prévoir des récréations à différents créneaux pour les enfants de primaire et ceux de maternelle afin d'assurer la sécurité des plus jeunes.

Aussi, la commune souhaite réaménager la cour située au nord du bâtiment scolaire pour les enfants de l'école maternelle et rénover la cour située au sud du bâtiment en intégrant une piste de course, une fosse pour le saut en longueur, équipements inexistants aujourd'hui, et différents aménagements sportifs.

Cet aménagement global des deux cours, avec l'implantation d'équipements spécifiques, constituera un enrichissement de l'environnement éducatif des élèves. Il doit répondre à des critères :

- d'ordre pédagogique en favorisant la mise en œuvre de conduites sociales et motrices adaptées à l'âge des enfants, dans une perspective ludique ;
- d'ordre sécuritaire en permettant l'exercice des conduites motrices et des prises de risque tout en garantissant la sécurité de l'enfant, pour lui-même et pour les autres.

Parallèlement à ce projet d'aménagement des cours de l'école, la commune souhaite créer un équipement sportif et ludique destiné aux adolescents. Ce terrain multisports, de type city stade, serait accessible aux enfants de l'école primaire, pendant le temps scolaire, pour les cours d'éducation physique et sportive, et aux adolescents en dehors des créneaux réservés à l'école primaire. Ce terrain multisports doit être situé à proximité de la cour de l'école, pour limiter et sécuriser les déplacements des élèves, et accessible par tous publics à tout moment, en dehors des créneaux réservés à l'école primaire.

Ce vaste projet sera agrémenté de différents espaces sportifs conviviaux tels qu'une aire de jeux de boules pour les seniors, une aire de jeux pour enfants, ainsi que des aménagements ludiques et paysagers.

Il sera réalisé en plusieurs tranches de 2017 à 2020, le budget de la commune ne permettant pas d'effectuer de tels investissements sur une année.

Par ailleurs, en amont des travaux, la commune souhaite faire réaliser une étude avant projet avec relevé topographique.

Monsieur le Maire expose alors au Conseil municipal qu'il est possible de solliciter une subvention de la part du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes pour ces divers aménagements.

Le montant estimatif de ces divers équipements s'élève à 495.150,81 € HT.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter cette délibération à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

- D'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes pour l'aménagement des cours de l'école et de ses abords avec création d'un terrain multisports city stade-ado et d'espaces sportifs conviviaux

**Délibération n° 2017-64 : Demande de subvention à la Préfecture de l'Isère au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) 2018, pour l'extension et l'aménagement de la cuisine de la cantine scolaire pour livraison en liaison froide - Priorité 2**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de Saint-Nizier-du-Moucherotte souhaite agrandir la cuisine de la cantine scolaire pour livraison en liaison froide.

En effet, depuis plusieurs années, devant le manque de concurrence inhérent au faible nombre de prestataires pouvant assurer la livraison de repas en liaison chaude sur le territoire du Vercors, et compte tenu du niveau aléatoire de prestation du titulaire du marché contracté par le groupement de commande du Vercors, la commune de Saint-Nizier-du-Moucherotte souhaite s'équiper d'une cuisine conforme aux livraisons de repas en liaison froide afin notamment d'améliorer le service de la cantine scolaire tant en qualité qu'en coût d'approvisionnement.

L'objectif est donc de disposer de cette nouvelle cuisine pour la rentrée scolaire de septembre 2018 sachant que l'extension de la cuisine de la cantine scolaire pour livraison en liaison froide se fera en 3 phases :

- étude de faisabilité + maîtrise d'œuvre
- travaux
- matériel

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que ce projet a non seulement pour vocation d'agrandir et d'aménager la cuisine de la cantine scolaire en conformité avec une livraison des repas en liaison froide mais également de créer une salle de réunion au-dessus de la cantine.

Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 180.000,00 € HT.

Monsieur le Maire précise alors au Conseil municipal qu'une subvention a déjà été demandée au Conseil départemental de l'Isère, territoire du Vercors (CDT), avec un taux de 50 % du montant HT des dépenses subventionnables, soit une demande de subvention de 90.000,00 € de la part de la commune.

Monsieur le Maire précise enfin au Conseil municipal qu'il est également possible de demander une subvention à la Préfecture de l'Isère au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) 2018, pour l'extension et l'aménagement de la cuisine de la cantine scolaire pour livraison en liaison froide - Priorité 2, avec un taux de 20 % du montant HT des dépenses subventionnables, soit une demande de subvention de 36.000,00 € de la part de la commune.

En conséquence, le nouveau plan de financement pourrait donc être le suivant :

Financeurs	Montant subventionnable	Taux sollicité	Montant HT
CDT	180.000,00 € HT	50 %	90.000,00 €
Préfecture Isère/DETR 2018	180.000,00 € HT	20 %	36.000,00 €
Commune	180.000,00 € HT	30 %	54.000,00 €
TOTAL			180.000,00 €

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter cette délibération à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention à la Préfecture de l'Isère au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) 2018, pour l'extension et l'aménagement de la cuisine de la cantine scolaire pour livraison en liaison froide - Priorité 2

#### **Délibération n° 2017-65: Demande de subvention à la Préfecture de l'Isère au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) 2018, pour l'aménagement de terrains de sport - Priorité 2**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la commune de Saint-Nizier-du-Moucherotte souhaite aménager des terrains de sport autour du Vallon.

En effet, les écoles élémentaire et primaire disposent de deux terrains de sport

- un terrain de sport comportant une partie goudronnée très dégradée,
- et un terrain de sport sommaire (cage combinée de foot et de hand avec traçage au sol sur un plateau réalisé en enrobé). Les enseignants sont alors contraints de prévoir des récréations à différents créneaux pour les enfants de primaire et ceux de maternelle afin d'assurer la sécurité des plus jeunes.

Les enseignants sont alors contraints de prévoir des séances d'éducative sportive limitées et en adéquation avec les terrains de sport actuels.

Aussi, la commune souhaite rénover le terrain de sport dégradé et intégrer une piste de course, une fosse pour le saut en longueur (équipements inexistant aujourd'hui) ainsi que différents aménagements sportifs sur l'autre terrain de sport sommaire.

Cet aménagement global des deux terrains de sport, avec l'implantation d'équipements sportifs spécifiques, constitueront un enrichissement de l'environnement éducatif des élèves.

Parallèlement à ce projet d'aménagement des terrains de sport au sein des écoles, la commune souhaite créer un équipement sportif et ludique destiné aux adolescents. Ce terrain multisports, de type city stade, serait accessible aux enfants de l'école primaire, pendant le temps scolaire, pour les cours d'éducation physique et sportive, et aux adolescents en dehors des créneaux réservés à l'école primaire. Ce terrain multisports sera donc situé à proximité de la cour de l'école, pour limiter et sécuriser les déplacements des élèves, et accessible par tous publics à tout moment, en dehors des créneaux réservés à l'école primaire.

Ce vaste projet sera agrémenté de différents espaces sportifs conviviaux tels qu'une aire de jeux de boules pour les seniors, une aire de jeux pour enfants, ainsi que des aménagements ludiques et paysagers.

Il sera réalisé en plusieurs tranches de 2017 à 2020, le budget de la commune ne permettant pas d'effectuer de tels investissements sur une année.

Par ailleurs, en amont des travaux, la commune souhaite faire réaliser une étude avant projet avec relevé topographique.

Le montant estimatif de ces divers équipements s'élève à 197.497,02 € HT.

Monsieur le Maire expose enfin au Conseil municipal qu'il est possible de solliciter une subvention de la part de la Préfecture de l'Isère au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) 2018, pour l'aménagement de terrains de sport, avec un taux de 20 % du montant HT des dépenses subventionnables, soit une demande de subvention de 39.499,40 € de la part de la commune.

En conséquence, le plan de financement pourrait donc être le suivant :

Financeurs	Montant subventionnable	Taux sollicité	Montant HT
Préfecture Isère/DETR 2018	197.497,02 € HT	20 %	39.499,40 €
Commune	197.497,02 € HT	80 %	157.977,62 €
TOTAL			197.497,02 €

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter cette délibération à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention à la Préfecture de l'Isère au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) 2018, pour l'aménagement de terrains de sport – Priorité 2

#### **Délibération n° 2017-66 : Versement d'une aide financière de 600,00 € par le CCAS (centre communal d'action sociale)**

Madame Nicole MARTY, Présidente de la commission « action sociale », expose au Conseil municipal que le Conseil départemental de l'Isère, territoire du Vercors, a fait une demande d'aide financière auprès du CCAS (centre communal d'action sociale) afin de diminuer la dette d'une famille de la commune en versant directement une partie de la somme due après du prestataire d'électricité.

Madame Nicole MARTY, Présidente de la commission « action sociale », propose alors au Conseil municipal de verser la somme de 600,00 € directement à EDF afin de diminuer la dette de cette famille.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ↳ De verser directement la somme de 600,00 € à EDF ;
- ↳ De mandater cette somme au chapitre 67/charges exceptionnelles – compte 6748 ;

---

#### **DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEME :**

##### **TOURISME**

#### **Délibération n° 2017-67 : Autorisation de signer la convention de partenariat avec Dose de Sport pour l'organisation du Vercors Multisports Festival pour les 50 ans des Jeux Olympiques de 1968**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre du 50<sup>ème</sup> anniversaire des Jeux Olympiques de Grenoble en 2018 et afin de commémorer cet anniversaire, Dose de Sport souhaite proposer un évènement multisports sur un site emblématique de l'histoire olympique de la commune : le tremplin de Saint-Nizier, qui aura lieu le samedi 21 avril et le dimanche 22 avril 2018.

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal que cet évènement consiste à opérer un retour sur l'histoire du tremplin olympique à travers des animations découvertes, quizz, ateliers, expositions et circuit pédagogique culturel, ainsi que plusieurs épreuves sportives.

De plus, ce festival aura plusieurs vocations :

- marquer le 50<sup>ème</sup> anniversaire des Jeux Olympiques ;
- permettre la mise en valeur du patrimoine des Jeux Olympiques et des spécificités de l'histoire du tremplin de Saint-Nizier ;
- redonner du sens à ce lieu mythique de notre patrimoine et permettre aux habitants ainsi qu'au public présent de vivre ou de revivre les Jeux Olympiques de 1968 ;
- proposer de nombreuses initiations et animations ainsi que des compétitions sportives sur le site du tremplin Olympique.

Dans le cadre de l'organisation du Vercors Multisports Festival organisé par Dose de Sport, il est nécessaire de signer une convention afin de :

- prévoir les modalités de cette organisation,
- et de pouvoir leur verser une subvention de 5.000,00 € après l'évènement.

Monsieur le Maire précise enfin au Conseil municipal que dans le cadre du partenariat avec Dose de Sport, la commune assurera uniquement l'élagage du site du Tremplin tandis que l'organisateur, en tant que maître d'ouvrage de l'évènement, est seul responsable de l'organisation et de toute la logistique ainsi que des éventuelles pertes financières.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter cette délibération à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec Dose de Sport pour l'organisation du Vercors Multisports Festival pour les 50 ans des Jeux Olympiques de 1968.
- ↳ De verser une participation financière à Dose de Sport d'un montant de 5.000,00 € après l'évènement ;
- ↳ D'inscrire cette somme au budget communal 2018 / compte 6574.

##### **ENFANCE/JEUNESSE**

#### **Délibération n° 2017-68 : Signature de la convention de la Ligue de l'Enseignement FOL de l'Isère pour l'année scolaire 2017/2018**

Madame Marie MOISAN, Adjointe déléguée aux Générations et Solidarité, rappelle au Conseil municipal que la Ligue de l'Enseignement de l'Isère coordonne depuis l'automne 2000 le dispositif « Lire et faire lire » dans le département de l'Isère, qui vise à transmettre le plaisir de la lecture en reliant sur le lien intergénérationnel.

Ainsi, chaque semaine, des bénévoles seniors vont dans les écoles ou autres structures éducatives pour lire des histoires à des petits groupes d'enfants durant vingt à trente minutes et pour ce faire, la Ligue de l'Enseignement sollicitait les communes par le biais d'une subvention municipale.

Madame Marie FAYOLLE rappelle alors au Conseil municipal que la commune de Saint-Nizier-du-Moucherotte bénéficie de cette action depuis plusieurs années et que pour l'année scolaire 2017/2018, treize lecteurs interviennent à l'école élémentaire ; ce qui représente un coût annuel de 490,00 € (100,00 € de part fixe + 30,00 € par lecteur).

De plus, dans le cadre de la mise en place de la réforme des nouveaux rythmes, la commune a prévu de proposer aux enfants de grande et moyenne sections de maternelle la lecture de contes par des bénévoles seniors comme temps d'accueil périscolaire (TAP).

En lieu avec cette réforme, la Ligue de l'Enseignement FOL de l'Isère a décidé de revoir les conditions de son partenariat avec les communes bénéficiant du dispositif « Lire et faire lire » en mettant en place un conventionnement qui offre à chacun des contractants un cadre partenarial plus clair.

Par conséquent, afin de pouvoir continuer à bénéficier de ce dispositif, la commune de Saint-Nizier-du-Moucherotte a opté pour ce nouveau partenariat avec la Ligue de l'Enseignement FOL de l'Isère moyennant une participation financière fixée en accord entre les deux contractants et pouvant être révisée chaque année.

Enfin, Madame Marie MOISAN précise que la convention ne fera pas l'objet d'une tacite reconduction pour les années scolaires suivantes ; la commune se gardant la possibilité de ne pas renouveler ledit partenariat si la lecture de contes par des bénévoles seniors n'était plus un TAP.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Ligue de l'Enseignement FOL de l'Isère pour l'année scolaire 2017/2018 ;
- ↳ D'inscrire la somme de 490,00 € au budget communal sur le compte 6574.

#### **RESTAURANT SCOLAIRE**

**Délibération n° 2017-69 : Acte constitutif d'une régie de recettes « restaurant scolaire » - annule et remplace toutes les délibérations précédentes concernant la création et les modifications de cette régie**

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 1<sup>er</sup> octobre 2001 ;

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'afin que le régisseur puisse encaisser le règlement des repas de cantine par des personnes extérieures au service, il est nécessaire de modifier la nature des encaissements, en remplaçant le terme « inscriptions cantine » par « repas cantine ».

En conséquence, les articles concernés vont être modifiés comme suit.

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes « restaurant scolaire » à la Mairie de Saint-Nizier-du-Moucherotte.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée 190 route des Quatre Montagnes à Saint-Nizier-du-Moucherotte (38250).

ARTICLE 3 - Sans objet

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1° : repas cantine

compte d'imputation : 7067

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1°. Chèque bancaire

2°. Paiement en ligne par carte bancaire sur internet / TIPI TITRE

Elles font l'objet d'une facturation mensuelle.

ARTICLE 6 - Sans objet



ARTICLE 7 – Sans objet

ARTICLE 8 – La régie ne compte pas de sous-régie.

ARTICLE 9 – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom de la régie ès qualité auprès du comptable public.  
L'intervention d'un préposé a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'acte de nomination de celui-ci.

ARTICLE 10 – Le régisseur n'a pas besoin de conserver un fonds de caisse.

ARTICLE 11 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3.000,00 € depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002.

ARTICLE 12 – Le régisseur est tenu de verser au Trésorier de Villard-de-Lans le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 13 – Le régisseur verse auprès du Trésorier de Villard-de-Lans la totalité des justificatifs des opérations de recettes, au minimum une fois par mois.

ARTICLE 14 – Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 – Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 16 – Le suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 17 – Le Maire et le comptable public assignataire de Villard-de-Lans sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

↳ D'approuver les modifications de la régie de recettes « restaurant scolaire » telles que présentées ci-dessus.

#### **Délibération n° 2017-70 : Approbation du règlement de fonctionnement pour la récupération des repas à la cantine**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que des tiers ont demandé à pouvoir bénéficier des repas livrés par notre nouveau prestataire de cantine.

Afin que la commune puisse encaisser le règlement de ces repas et afin que ce nouveau service ne perturbe pas le bon déroulement de la cantine, il est nécessaire de mettre en place un règlement de fonctionnement pour la récupération des repas sur place à la maison de la randonnée.

Monsieur le Maire explique alors au Conseil municipal que pour fixer le coût du repas, il faut tenir compte de plusieurs paramètres :

- la gestion des commandes et de la facturation par l'agent communal,
- le service assuré par le personnel de cantine (réception des repas lors de la livraison par le prestataire, stockage dans les armoires froides de la cuisine, récupération sur un créneau prédéfini),
- le coût de l'électricité pour le stockage des plats au réfrigérateur,
- du barème des repas de 2017 dans le cadre de la déclaration de revenus qui permet au contribuable et à l'administration fiscale d'évaluer forfaitairement l'avantage en nature que constitue un repas pour le salarié sans que ce dernier ait à conserver de justificatifs, soit 4,75 €.

Monsieur le Maire propose alors au Conseil municipal de fixer le prix de repas des tiers à 7,00 € TTC.

Pour l'organisation de ce nouveau service, la convention prévoit notamment que :

- la commande des repas devra se faire au minimum pour une semaine complète voire un mois,
- la commande des repas devra être passée le mercredi avant 17h00 au maximum (à défaut, les personnes extérieures au service ne pourront pas bénéficier du service pendant la semaine suivante entière),
- la récupération des repas devra se faire à la maison de la randonnée sur un créneau ne perturbant pas le service de cantine,
- le paiement des repas s'effectuera mensuellement sur facture payable à réception, par chèque bancaire ou en ligne selon les personnes concernées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter cette délibération à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

↳ D'approuver le règlement de fonctionnement pour la récupération des repas à la cantine.

**Délibération n° 2017-71 : Autorisation de signer la convention relative à la viabilité hivernale proposée par le Conseil départemental de l'Isère, territoire du Vercors (CDT)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en 2014, le Conseil départemental de l'Isère territoire du Vercors (CDT) avait proposé de modifier la tournée de déneigement sur une partie de la route départementale CD 106.

En effet, le CDT assure désormais le déneigement et le salage des voies comprises entre la caserne des sapeurs pompiers et la place du village sur une largeur de 7 m ; les parkings de la voie des JO de 1968 n'étant quant à eux pas déneigés par le CDT. En conséquence, les déneigeurs communaux déneigent la route départementale CD 106, de la caserne au parking du Mollarout.

En 2014, une convention relative à la viabilité hivernale avait été signée entre le CDT et la commune de Saint-Nizier-du-Moucherotte.

Cependant, cette convention étant arrivée à expiration, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention pour une durée de quatre ans sans possibilité de réduction sachant que cette dernière prend effet à compter du démarrage de la saison hivernale 2017/2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- ☞ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la viabilité hivernale proposée par le Conseil départemental de l'Isère, territoire du Vercors (CDT).

Séance levée 21 h 30

GIRARD Franck	P		MOISAN Marie	P	
ADENOT Jacques	P		RAGACHE Jean-Claude	PV	
CARRIER-LAVOREL Vanessa	P		SCHULD Catherine	P	
CASSAR Fabrice	P		SOUBEYRAN Emmanuelle	A	
GUILLOT André	P		THORRAND André-Jacques	P	
JALLAT Jérémy	A		TOURNIER Josiane	P	
MARTY Nicole	P				
MICHEL Corinne	PV				